

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION -
(N° 1768)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS53

présenté par
M. Neuder, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Après les mots :

« et par »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« les conseils territoriaux de santé concernés ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de la commission mentionnée à la première phrase et »

les mots :

« des conseils territoriaux de santé concernés et ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer par deux fois aux mots :

« la commission mentionnée à la première phrase »

les mots :

« les conseils territoriaux de santé concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prenant acte de l'intérêt transpartisan porté à cet article et dans un esprit d'ouverture et de pragmatisme, et en lien avec les discussions en cours sur la proposition de loi portée par M. Valletoux, le rapporteur propose de remplacer la commission *ad hoc* initialement prévue par les conseils territoriaux concernés sur le territoire.